

Image not found or type unknown



Benevolat et travail au noir

Par **tibo66**, le **20/09/2009** à **11:21**

Bonjour, un bénévole dans une association peut-il légalement exercer un poste équivalent à son activité professionnelle, au sein de l'asso : par exemple, un expert comptable peut-il être trésorier d'une association culturelle, un ouvrier charpentier peut-il construire une cabane de jardin, bénévolement, pour le compte d'un jardin associatif, un éclairagiste de théâtre a-t-il le droit de réaliser la mise en lumière, bénévolement, d'un spectacle organisé par le comité des fêtes de son village. Existe-t-il un texte de loi à ce sujet ? merci de vos réponses tibo